



# Déclaration à joindre à la demande de permis de construire en vue de la justification de la prise en compte la RT- Guadeloupe

## I. Identification du bâtiment

Adresse du bâtiment	
N°	
Voie	Fond Sarraill
Lieu-dit	
Code postal	97122
Localité	BAIE MAHAULT
Nature du bâtiment	
<input type="checkbox"/> maison individuelle	<input type="checkbox"/> logements collectifs
<input type="checkbox"/> bureaux	<input type="checkbox"/> commerces
Références de la demande de permis de construire	
Référence de la demande	
Date du dépôt de la demande	

## II. Attestation du maître d'ouvrage

Je soussigné(e) .....

représentant la société .....

en qualité de maître d'ouvrage de la construction désignée ci-dessus, atteste avoir pris en compte les exigences de la réglementation thermique en vigueur en Guadeloupe.

Cette réglementation est définie par la délibération du conseil régional de la Guadeloupe CR/13-679 du 14 juin 2013 publiée au Journal officiel de la République française du 30 juillet 2013 relevant du domaine du règlement relative à la réglementation thermique et aux caractéristiques thermiques de l'enveloppe des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments (RTG), notamment l'article 7 : « *Par dérogation au i) de l'article R. 431-16 du Code de l'urbanisme, lorsque son projet entre dans le champ d'application de la présente délibération le maître d'ouvrage est tenu d'établir, dans le cadre du dossier joint à la demande de permis de construire, un document attestant la prise en compte des exigences de la présente délibération.* »

Fait à ....., le .....


(Signature)

## Attestation de conformité du calcul Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG)

*(à joindre au dossier de demande de permis de construire)*

Cette réglementation est définie par la délibération du conseil régional de la Guadeloupe CR/19-1155 du 31 octobre 2019 publiée au Journal officiel de la République française du 8 avril 2020 relevant du domaine du règlement relative à la réglementation thermique de Guadeloupe (calcul RTG) et aux caractéristiques thermiques de l'enveloppe des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, notamment l'article 7-I : « (...) le dossier joint à la demande de permis de construire comprend un document attestant la réalisation d'un calcul RTG provisoire conforme à la présente délibération, et délivré par la plateforme de calcul RTG/DPEG (...) ».

### Références de l'attestation

<b>N° de l'attestation</b>	7275_8425	
<b>Date d'édition</b>	06 juillet 2021 07:10	

### Identité du demandeur

<b>Maître d'Ouvrage</b>	APIJ - Agence Publique pour l'immobilier de la Justice
<b>Opérateur du calcul RTG</b>	Marie-alix MIRANDA - marie-alix.miranda@egis.fr (#151)

### Identité du bâtiment

<b>Nom du bâtiment</b>	CPBM -Baie Mauhault - LPHE		
<b>Adresse</b>	Centre pénitentiaire de Baie Mauhault 97122 Guadeloupe		
<b>Coordonnées GPS</b>	latitude : 16,2640905092636 longitude : -61,573940479994		
<b>Surfaces de plancher par type de zone d'usage</b>	<b>type de zone</b>	<b>nombre de zones</b>	<b>surface cumulée</b>
	LogementCollectifResidentiel	1	180 m <sup>2</sup>
	Bureau	2	358 m <sup>2</sup>
<b>Zone de vent</b>	Continental		
<b>Surface de baies</b>	58,7 m <sup>2</sup>		
<b>Surface de parois verticales</b>	497,9 m <sup>2</sup>		
<b>Surface de toiture</b>	150 m <sup>2</sup>		
<b>BBIO/BBIO<sub>max</sub> de la zone la moins performante du projet</b>	100 %		
<b>ICT/ICT<sub>max</sub> de la zone la moins performante du projet</b>	69 %		
<b>PRECS du bâtiment</b>	0%		



Emprise du Centre pénitentiaire de Bale Mahout  
(En Encelinte)  
EXTENSION

Batiment neuf  
respectant la RTG